



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-659
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Reconduction du marché de prestations de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touète à Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2023-643 portant attribution du marché de prestations de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touète à Saint-Flour du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 à la société SAINT-NABOR SERVICES – 57500 SAINT-AVOLD pour un montant de 86 972,00 € HT soit 95 669,20 € TTC ;

Vu l'article 3 du cahier des charges permettant la reconduction expresse du contrat, une fois, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De reconduire le marché de prestations de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touète à Saint-Flour avec l'entreprise SAINT-NABOR SERVICES pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 86 972,00€ HT soit 95 669,20 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

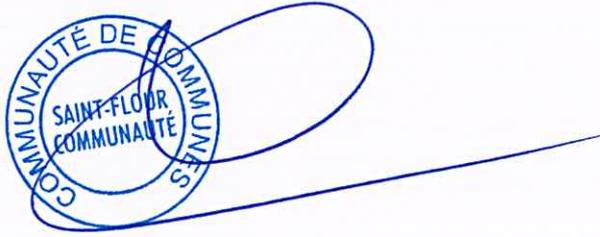
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 07/11/2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241107-DEC2024-659-AU
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 02 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241107-DEC2024-659-AU
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024